

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 263**
Objet : Bail civil du Coteau de la Garenne

**Pôle Vie associative et citoyenneté - Service Transition
Écologique**

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

- Que les pelouses de la Garenne sur le quartier Rouher sont des espaces naturels menacés nécessitant la mise en place d'une gestion écologique adaptée,
- Qu'au titre de la préservation des habitats et des espèces inventoriées sur le site de 19ha de la Garenne (non classé NATURA 2000), une convention ainsi qu'un bail ont été contractualisés sur la période 2010-2019,
- Que le bail précédent étant arrivé à son terme, une nouvelle proposition de bail civil décennal, sur la période 2024-2033, nous est présentée par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Hauts-de-France, sis 4 Avenue de l'Etoile à BOVES (80440), représenté par son Président, Monsieur Christophe LEPINE, et mettant en avant principalement une extension avec de nouvelles parcelles incluses,
- Que le présent bail soit consenti pour une période de 10 ans et moyennant une redevance annuelle d'un (1) euro symbolique soit pour la durée totale du bail une redevance de dix (10) euros,

■ **Décide**

Article 1 : D'approuver la signature du bail civil du Coteau de la Garenne entre la Ville de Creil et le CEN des Hauts-de-France.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 30/04/2024

Jean Claude VILLEMAIN



Date de notification : **23 MAI 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **23 MAI 2024**